



PROJET D'ETABLISSEMENT

Foyer APAJH 11 de LAROQUE de FA

SOMMAIRE

1° Objet du projet d'établissement.

2° Définition de l'utilité sociale

2.1 L'association Gestionnaire

2.2 Les caractéristiques du foyer de Laroque de Fa

Identification, Historique, Situation géographique, Finalités et missions

3° Les Prestations délivrées aux usagers

3.1 Objectifs généraux du foyer de vie, du foyer d'hébergement

3.1 Principes généraux d'accompagnement

3.2 La promotion du droit et de la participation des usagers

3.3 Les supports techniques de l'accompagnement

3.4 Les prestations d'accompagnement

3.5 Les prestations d'hébergement

4° L'organisation

4.1 L'organigramme et les différentes fonctions

4.2 Les réunions et la communication

4.3 La GPEC

4.4 Evaluation interne et démarche qualité

5° Evolutions et projets

OBJET DU PROJET D'ETABLISSEMENT

La conjoncture actuelle marquée par la réforme de l'ensemble du réseau médico-social, l'avènement de la nouvelle politique en faveur des personnes handicapées et la consolidation de notre pratique par l'établissement des textes et décrets afférents créent une dynamique propice à la remise en question des pratiques actuelles de notre secteur vers plus d'éthique et de citoyenneté.

Motivé par la volonté d'offrir des services de qualité à la personne et à ses partenaires et déterminé à assumer la politique ministérielle et associative, le foyer de Laroque de Fa présente un projet d'établissement qui s'adresse à :

La personne en situation de handicap que nous accompagnons. Aux proches de la personne en situation de handicap, en l'occurrence les représentants légaux et membres de sa famille acteurs de son devenir. Aux salariés et stagiaires de l'établissement. Aux partenaires et bénévoles impliqués auprès de l'adulte. Aux instances Associatives et aux Autorités de Contrôle.

Teinté par des valeurs organisationnelles d'éthique, d'équité, de citoyenneté et de professionnalisme, habité par le projet associatif, ce projet d'établissement se veut un guide de référence spécifique pour les adultes en situation de handicap que nous accompagnons. Il vise principalement à :

Donner une perspective éclairée de la réponse adaptée aux besoins des personnes, telle que nous la concevons. Définir les modèles d'organisation des services. Clarifier les rôles et responsabilités de chaque acteur professionnel. Proposer et clarifier notre politique de développement et d'évolution.

Une association gestionnaire L'APAJH 11.

Un établissement des plus anciens dans l'association. 1975

Une situation géographique particulière.

Un élément cohérent du projet régional d'aménagement du territoire.

La spécificité d'un accompagnement en milieu rural.

Finalités et missions de l'établissement.

« Assurer le bien-être et l'épanouissement de la personne, en lui offrant la possibilité de développer ses potentialités pour qu'elle puisse s'insérer dans le tissu social environnant et tenir un poste en milieu professionnel ».

L'établissement accompagne des adultes handicapés dont les conséquences de la déficience intellectuelle ou de la maladie mentale rendent nécessaires la mise en œuvre de moyens médico-éducatifs appropriés. Il assure ainsi l'hébergement et l'accompagnement social et éducatif de 22 personnes disposant d'une certaine autonomie leur permettant de participer à des activités quotidiennes, sans pour autant qu'elles soient aptes à exercer un travail productif, même en milieu protégé. Cet agrément de type foyer de vie se complète par l'hébergement et l'accompagnement de 13 adultes, travailleurs d'ESAT. Ces deux entités foyer de vie / foyer d'hébergement ne sont pas hermétiques mais participent d'une logique d'accompagnement dynamique qui en accord avec les textes régissant le secteur, tend à promouvoir l'autonomie de la personne, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté et à prévenir les exclusions. Une évaluation continue des besoins et des attentes est le moyen d'assurer et de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun. Le foyer de Laroque de Fa, à l'instar de l'action menée par l'APAJH 11, s'engage à garantir à toute personne accueillie l'exercice de ses droits et libertés individuelles.

LES PRESTATIONS DELIVREES AUX USAGERS

Les objectifs généraux du Foyer de Laroque de Fa s'articulent autour des notions suivantes :

Satisfaire les besoins fondamentaux. Accompagner le résidant au travers de son projet individualisé. Maintenir et favoriser les relations avec les intervenants extérieurs (familles, tuteurs, partenaires institutionnels et privés). Favoriser l'insertion et l'intégration sociale. Organiser la vie collective et l'animation des temps libres.

Du foyer de vie.

L'ensemble des modalités adoptées pour permettre l'accompagnement des personnes hébergées en foyer de vie ont pour objectif, à partir d'un bilan des acquisitions et des potentialités, de réduire les effets de régression et de stagnation des personnes. Tous les moments de la vie quotidienne tendent à prévenir l'apparition de sur handicaps et favorisent l'ouverture relationnelle afin de restaurer une identité positive d'adulte. De plus, les objectifs poursuivis s'articulent autour des notions suivantes : Sensibiliser les personnes accueillies à un rythme de travail et poursuivre les apprentissages nécessaires à une admission en Centre d'Aide par le Travail. Mettre en place des activités permettant le maintien des acquis, l'épanouissement de la personne et le développement de ses potentialités. Empêcher le vieillissement précoce. Favoriser les contacts sociaux.

Du foyer d'hébergement.

Pour les travailleurs handicapés hébergés, il est recherché toutes les possibilités de promotion et d'insertion individuelle. L'accompagnement des résidants du foyer d'hébergement diffère quelque peu de celui des usagers du foyer occupationnel et notamment pour ce qui est des objectifs poursuivis. L'accompagnement est beaucoup plus centré sur le développement des potentialités et l'acquisition de compétences, de savoir-faire au travers de différents ateliers permettant la mise en situation. La finalité étant de permettre au résidant de quitter l'établissement pour une vie plus autonome en milieu ordinaire avec un suivi du SAVS, du moins dans un premier temps et ce en fonction du projet établi avec la personne concernée.

PRINCIPES GENERAUX D'ACCOMPAGNEMENT

"Notre façon de nous comporter doit témoigner de notre respect envers la personne vivant avec une déficience intellectuelle ou ayant des problèmes de santé mentale et de notre préoccupation à l'égard de ses besoins. Cet engagement concorde aux principes et devoirs suivants":

La personne est maître d'œuvre de sa vie. À ce titre, notre devoir est de lui proposer des services personnalisés et d'encourager sa participation à tous projets et décisions qui la concernent afin qu'elle puisse, graduellement et rationnellement, s'approprier le contrôle de sa vie et, ce, le plus près possible du milieu de vie qu'elle souhaite intégrer. La personne possède en elle des ressources susceptibles de contribuer à son épanouissement.

Notre devoir est de lui permettre de découvrir ses intérêts et compétences de même que de retrouver sa dignité et sa place dans la société. Nous devons créer autour d'elle ou l'aider à créer autour d'elle des conditions favorables à son adaptation tout en privilégiant des approches valorisantes et chaleureuses. Le réseau social de la personne et ses aidants naturels sont de précieux alliés.

Notre devoir est de nous associer à eux en tant que partenaires, conformément aux valeurs émanant de la démarche de contrat de séjour, c'est-à-dire : la personne au centre de nos préoccupations, le respect de notre mission et celle de nos partenaires, la continuité et la cohérence de nos interventions. La présence active de la personne au sein de la communauté contribue à enrichir son tissu social. Notre devoir est de favoriser l'intégration sociale de la personne ce qui constitue un pas vers l'amélioration de sa qualité de vie.

LA PROMOTION DU DROIT ET DE LA PARTICIPATION DES USAGERS

Le projet d'établissement vise à développer le respect des droits des usagers.

Une politique de diffusion et d'appropriation des textes en vigueur en direction des professionnels et usagers est définie.

Les usagers sont associés aux démarches institutionnelles de promotion de leurs droits.

La structure élabore et actualise les documents réglementaires destinés à l'utilisateur.

Les usagers sont encouragés à exercer leurs droits.

Mettre en place les moyens matériels et humains assurant le respect de l'intimité et de l'intégrité globale (Psychologique, physique, tenue, présentation,...) de l'utilisateur.

Mettre en œuvre la liberté d'aller et venir de l'utilisateur.

Les attitudes, les gestes, les paroles des professionnels envers les usagers sont respectueuses et réciproquement.

Mettre en place un dispositif permettant l'expression des usagers ou/et de leurs représentants.

Mettre en place un suivi des plaintes et réclamations exprimées par les usagers.

Permettre à l'utilisateur de rencontrer toute personne concernée par sa prise en charge.

Permettre la participation de l'utilisateur à toute décision le concernant.

Permettre l'étude avec l'utilisateur de l'éventail des opportunités liées à la construction de son projet.

Permettre la bonne compréhension par l'utilisateur des éléments le concernant.

Formaliser l'engagement réciproque pris avec l'utilisateur.

Mettre en œuvre un dispositif de régulation des conflits.

Mettre en œuvre les moyens propres à favoriser l'exercice de la citoyenneté.

Permettre l'exercice d'un recours.

Préserver la confidentialité des données concernant l'utilisateur.

Encadrer transmission de l'information et le respect de la confidentialité.

Définir les conditions et les modalités d'accès, de transmission et d'archivage des informations concernant l'utilisateur.

L'informatisation des données fait l'objet d'une information de l'utilisateur (via le livret d'accueil par exemple) et d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

La politique du dossier, vise à regrouper les informations de l'utilisateur dans un dossier, partagé, accessible dans le respect des cadres réglementaires en vigueur.

Le dossier est conforme à la réglementation.

Le dossier contient l'intégralité des informations nécessaires à la sécurité de l'utilisateur, à la continuité et la cohérence de son accompagnement.

Le projet individualisé est intégré dans le dossier de l'utilisateur.

L'établissement ou le service met en place une procédure de consultation pour l'accès au dossier de l'utilisateur prévoyant notamment la possibilité pour l'utilisateur de se faire accompagner par une personne de son choix.

Les usagers sont informés sur les droits et les modalités d'accès

Cette procédure prévoit la possibilité d'un accompagnement par un professionnel pour une meilleure compréhension.

L'utilisateur a la possibilité de disposer d'une copie d'éléments de son dossier.

LES SUPPORTS TECHNIQUES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Un contrat de séjour nominatif est établi et signé entre l'utilisateur et le représentant de la structure dans le respect des délais réglementaires.

Ce contrat précise les objectifs de l'accompagnement, les phases du parcours individualisé et les informations relatives aux conditions financières.

Les signataires du contrat ont chacun copie de celui-ci et de ses avenants.

Des observations et un bilan pluridisciplinaire initial sont effectués en vue de l'élaboration du projet individuel.

Les antécédents et le cursus antérieur de l'utilisateur sont pris en compte.

L'utilisateur exprime ses attentes auprès des professionnels.

Chaque usager bénéficie d'un projet individualisé.

Le projet individualisé fait l'objet d'un document écrit, lisible par tous, précisant les engagements de toutes les parties.

Le projet individualisé précise le rôle de chacun des intervenants.

Selon la situation particulière de l'utilisateur, l'établissement favorise l'accès à une vie scolaire et professionnelle, à la formation continue, à un logement décent, à une retraite

Une continuité des actions est assurée à l'utilisateur dans son projet.

Les besoins de l'utilisateur, définis au travers d'observations et/ou bilans réalisés par les professionnels, ainsi que ses attentes sont traduits en objectifs communs et spécifiques.

Le projet individuel précise les objectifs prioritaires qui tiennent compte de l'utilisateur, des ressources de l'établissement, de son projet, des possibilités de partenariat.

Le projet individualisé prend en compte tous les aspects de la prise en charge (éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques, sociaux).

L'établissement propose des réponses adaptées et évolutives après analyse de la situation et recherche l'adhésion de l'utilisateur.

Une procédure d'évaluation, de réactualisation et de modification du projet individuel est mise en place.

La réunion de synthèse programmée, au moins une fois par an, permet de faire le point sur l'avancée du projet individualisé et de l'actualiser.

En dehors des réunions de synthèses, des évaluations régulières permettent d'établir des réajustements et des perspectives.

La réactualisation du projet associe l'utilisateur, les intervenants de la structure et les partenaires extérieurs.

Les critères d'évaluations des objectifs (communs et spécifiques) du projet sont définis.

La place, les temps et modalités de participation de l'utilisateur à son projet sont définis et mis en œuvre.

Le recueil des attentes exprimées par l'utilisateur est formalisé dans le projet individualisé.

Le projet individualisé fait l'objet d'un document écrit précisant l'engagement et la volonté de l'utilisateur.

La structure s'assure de la participation active de l'utilisateur dans l'élaboration et la réactualisation du projet individualisé.

L'établissement met en œuvre les moyens nécessaires pour aider l'utilisateur à comprendre et décider.

Des rencontres entre l'utilisateur et les professionnels qui contribuent à sa prise en charge sont

L'orientation de l'utilisateur est proposée en réunion de synthèse ou de projet.

L'orientation ou la sortie de l'utilisateur est discutée et préparée avec lui.

Si nécessaire, l'établissement organise les relais avec des partenaires et établissements d'accueil.

L'établissement met en œuvre un dispositif de suivi administratif des usagers après leur sortie.

Le principe d'un professionnel référent est instauré et proposé pour chaque usager.

Les missions et rôles de ce référent sont clairement établis ;

Le professionnel référent facilite le lien entre les différents intervenants (équipe pluridisciplinaire, usagers ou représentant légal et partenaires).

Chaque usager bénéficie d'une réunion de synthèse.

La structure recherche et identifie les partenaires potentiels.

Chaque partenariat fait l'objet d'une formalisation (convention, protocoles).

L'intervention des partenaires s'intègre dans la conduite du projet individualisé de l'utilisateur.

La structure construit l'accompagnement en concertation avec les partenaires.

LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Chaque secteur d'activité définit son mode d'intervention en fonction des spécificités professionnelles.

Chaque intervenant dispose de méthodes de travail et d'outils d'évaluation qui peuvent faire l'objet de formalisation lorsqu'elle est nécessaire.

Une évaluation des aptitudes et des difficultés de l'utilisateur est réalisée dans le but d'en cerner les besoins.

Des mesures d'accompagnement des familles sont prévues.

Des mesures de compensation du handicap sont mises en œuvre auprès de l'utilisateur.

Favoriser le maintien des acquis et le développement de compétences par l'entretien du lieu de vie.

Apporter aide et assistance à l'utilisateur pour la gestion de son budget.

Proposer des activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'utilisateur.

Apporter aide et assistance à l'utilisateur au quotidien à l'aide des entretiens individuels.

Permettre à l'utilisateur de maintenir une bonne hygiène corporelle et vestimentaire.

La structure met en place des protocoles appropriés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Chaque distribution fait l'objet d'une prescription nominative en conformité avec les bonnes pratiques médicales.

L'administration à l'utilisateur est conforme à la prescription et fait l'objet d'une traçabilité.

Les informations sur les conditions d'utilisation des médicaments sont à la disposition des utilisateurs.

La souffrance psychique fait l'objet d'une prise en charge spécifique.

La douleur fait l'objet d'une prise en charge spécifique.

La gestion de la douleur fait l'objet d'actions de formation du personnel.

La douleur fait l'objet d'une évaluation systématique.

Promouvoir le bien être global de l'utilisateur.

Rendre l'utilisateur acteur de sa santé, l'impliquer.

Maintenir le lien en cas d'hospitalisation.

L'expression des besoins socio affectifs est favorisée.

Les questions liées à la vie affective et sexuelle sont abordées.

Des séances d'information sur les conduites à risques sont organisées.

L'intégration d'un nouvel usager est favorisée.

Les relations cordiales et respectueuses entre les usagers sont favorisées.

La structure entretient des relations d'écoute constructive avec les usagers.

La structure mobilise les professionnels pour que l'utilisateur se sente accueilli au quotidien.

LES PRESTATIONS D'HEBERGEMENT.

L'organisation de la vie quotidienne est conçue de manière à permettre aux usagers d'évoluer dans un climat sécurisant. Les horaires précis, les lieux d'activités et les règles de vie en collectivité se doivent d'être repérant et repérés de manière à ce que chaque usager puisse s'intégrer à la vie collective.

Le foyer de vie est constitué de 22 logements et celui d'hébergement de 13. Plusieurs séquences d'habitat sont structurées en petites communautés « maisonnées » à partir des liaisons couvertes extérieures à statut semi collectif/semi privatif. De type traversant (double orientation), chaque logement individuel (couleurs, mobilier) comporte un séjour avec coin cuisine, une chambre et une salle d'eau pour une emprise au sol de 4,35 x 8,50 m. Il dispose côté séjour, d'un auvent ou d'une pergola, semi privatif, car il fait partie de la galerie commune d'accès qui est un lieu de partage de l'intimité. À l'opposé, côté chambre, une avancée de toiture (1,20 m) autorise l'isolement du résidant.

Des machines à laver, sèches linges, étendoirs, fers et tables à repasser sont mis à disposition des personnes accueillies dans le local prévu à cet effet. L'ensemble des travailleurs d'ESAT sont concernés par l'utilisation de ces équipements, la lingère de l'établissement n'assurant que les travaux de couture pour cette catégorie de personnes. Concernant les personnes relevant du Foyer de vie, la lingère assure l'entretien du linge. Toutefois, celles-ci peuvent avoir accès à ces équipements dans la mesure où cette utilisation aura fait l'objet d'une évaluation de leurs capacités.

Les locaux du service restauration et la salle à manger modulable s'organisent autour d'un patio central. Une grande terrasse permet de manger à l'extérieur, des espaces plus privatifs ou intimes sont aménagés pour la prise des repas. La capacité totale étant de 120 couverts. L'établissement assure tous les repas de la journée. Les locaux techniques permettent d'assurer la confection de 180 repas le midi. Deux conventions sont passées dans la cadre de prestations de service qui nous amènent d'une part à servir sur place les repas de midi des travailleurs handicapés, et d'autre part à confectionner en liaison chaude les repas des enfants fréquentant la ferme pédagogique de Borde Grande lors des vacances scolaires. L'élaboration des repas sur place et leur distribution dans le cadre d'un self-service ouvert de 11h45 à 13h et de 18h45 à 20h00 garantit une souplesse de fonctionnement. De plus, il s'agit de maintenir un réel niveau de qualité, repéré par les usagers eux-mêmes ainsi que la convivialité des temps de repas. Cela offre la possibilité de :

Garantir un accompagnement personnalisé au niveau de la santé et du bien-être de l'utilisateur.

Maintenir l'adaptation et l'aménagement des menus.

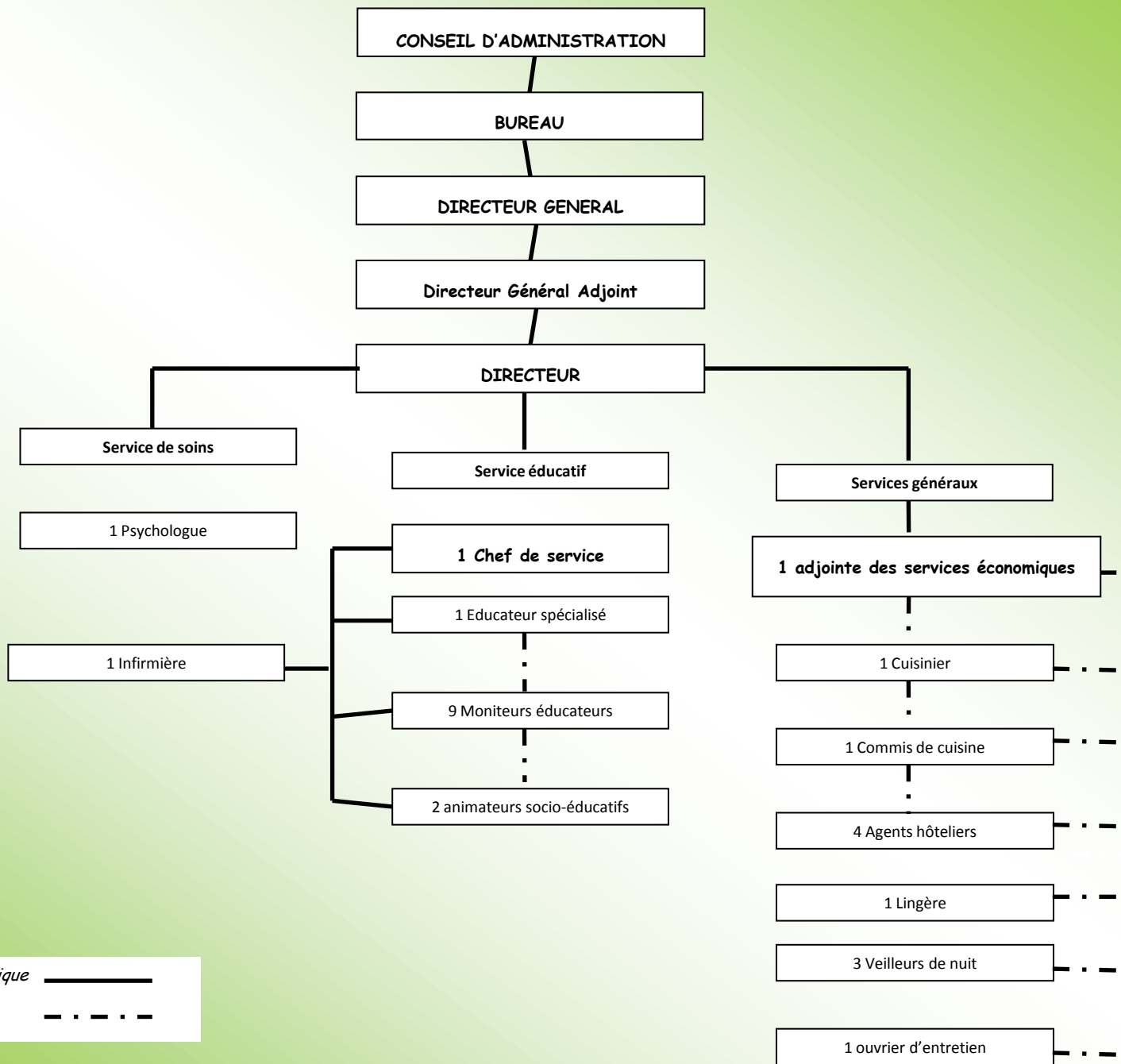
Permettre aux résidents de participer aux choix et à l'élaboration des menus.

Une « commission menus » composée de trois représentants volontaires des usagers, de l'infirmière, d'un cuisinier, du directeur ou du chef de service se réunit toutes les trois semaines afin de proposer et d'élaborer les menus en fonction des souhaits formulés par les usagers et ce dans le respect des règles d'hygiène nutritionnelle.

L'ORGANISATION

Chacun à partir de la tâche qui lui est confiée participe à l'accueil et au bien-être de la personne adulte handicapée. Ce travail en équipe a pour but la mise en œuvre du projet d'établissement. En outre, la classification et la rémunération des salariés sont déterminées suivant l'application des dispositions de la Convention Collective Nationale du 31/10/1951 renouvelée, qui tient compte des compétences, de l'ancienneté acquise ou des qualifications.

L'ORGANIGRAMME



Lien hiérarchique —————

Lien fonctionnel - - - - -

Le conseil de la vie sociale.

Conformément à l'article 10 de la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, il est constitué un conseil de la vie sociale. Celui-ci se réunit trois fois par an, donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

La réunion annuelle du droit d'expression.

Cette réunion des salariés constitue un droit à l'expression directe sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail. Celle-ci a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail, le fonctionnement et l'organisation du foyer.

La réunion des délégués du personnel.

La Direction convoque et s'entretient avec les représentants du personnel tous les mois autour d'un ordre du jour concernant : L'évolution de l'établissement (budget, projet...) ; le plan de formation ; les revendications salariales...

Les réunions d'expression des usagers.

Dans un contexte facultatif de participation, il est organisé tous les deux mois des réunions d'expression pour chaque section.

La réunion de fonctionnement de l'équipe éducative.

Elle est hebdomadaire et d'une durée de 4 heures. Elle regroupe l'ensemble de l'équipe éducative et est animée par le chef de service (parfois le Directeur). L'ensemble des veilleurs de nuit y participe partiellement tous les mois. Elle s'articule autour d'un ordre du jour « alimenté par chacun », conçu pour organiser au mieux le fonctionnement général de l'accompagnement.

La réunion de fonctionnement des services généraux.

Elle se compose de l'ensemble des salariés des services généraux et est animée par l'assistante des services économiques (parfois le Directeur). D'une durée d'une heure, cette réunion trimestrielle permet d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de ce service.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

A l'instar de chaque salarié de l'APAJH 11, les salariés du foyer de Laroque de Fa bénéficient des dispositions prévues par l'organisme gestionnaire. « Pour ce faire, dans le cadre de son développement stratégique, l'APAJH 11 accompagne les évolutions professionnelles des salariés, en mettant à disposition des moyens, dont le premier demeure le développement des compétences par le biais des outils traditionnels (formation professionnelle continue, VAE, période de professionnalisation... Ainsi la GPEC constitue pour les salariés, un outil majeur pour accompagner, faciliter et sécuriser les évolutions de carrières et les mobilités internes, en leur permettant ainsi qu'à leur encadrement de disposer d'informations, d'outils et de points de repères dans la gestion des parcours professionnels et dans la prévention de toute usure professionnelle.

Il s'agira donc : de Favoriser la mobilité. De maintenir une politique de formation dynamique ayant pour Point d'ancrage l'entretien de développement et de progrès et l'entretien de seconde partie de carrière pour les seniors. D'avoir recours à des actions complémentaires.

L'évaluation interne et La démarche qualité

Dans le contexte actuel, de changement et d'évolutions au sein de la structure, le recentrage du projet institutionnel sur sa mission ne peut se concevoir sans une pratique managériale visant à conduire ce changement. L'introduction depuis janvier 2009 d'un mode de management par la qualité, basé sur les constats du rapport d'évaluation interne interpelle plusieurs concepts et notions. Elle se réalise au quotidien à travers plusieurs réalités, circonstances et événements obligeant de la souplesse dans l'interprétation de ces notions et concepts afin de faire de la place à la réflexion et à l'expérimentation. L'implantation de cette philosophie de gestion n'est pas une finalité en soit, mais un des moyens que nous nous donnons pour demeurer en constante évolution pour améliorer notre réponse à nos usagers. Elle impose aux dirigeants de s'engager à tenir compte des points de vue qui leur sont adressés. Elle commande un engagement responsable et respectueux de toutes les personnes de l'organisation. Les valeurs de base en sont la transparence, le respect et la confiance. C'est à chacun de nous de promouvoir la qualité en inscrivant dans nos gestes quotidiens les trois valeurs précitées. C'est sur cette base que s'édifie une gestion participative. À coup sûr, ce mode de gestion rencontre des ratés tout au long de son implantation et de sa durée de vie. Il nous faut continuer de nous bâtir suffisamment d'expériences positives sur lesquelles nous pouvons nous appuyer afin que les ratés demeurent des éléments circonstanciels qui nous permettent de parfaire ce que nous avons à faire, et ce, dans le plus grand intérêt des usagers.

Evolutions et projets

Modification des effectifs et création d'appartements protégés sur le Narbonnais.